

Décider en 2017 : le temps d'une démocratie « coopérative »

Président : Henri Cabanel (Socialiste et républicain - Hérault)

Rapporteur : Philippe Bonnacarrère (UDI-UC - Tarn)



Le 6 décembre 2016, le Sénat a créé, à l'initiative du groupe UDI-UC, une mission d'information sur la démocratie représentative, démocratie participative, démocratie paritaire : comment décider avec efficacité et légitimité en France en 2017

Éléments-clés



45 auditions



3 déplacements



Un espace participatif avec une centaine de contributions



Des études de comparaison internationale portant sur 11 pays

Les 10 propositions de la mission d'information



Permettre globalement une meilleure association des citoyens à la prise de décision publique



Développer l'usage d'outils participatifs dont la réussite repose sur 3 prérequis :



La pédagogie : **former et informer les participants** de manière pédagogique sur les enjeux de la consultation et insuffler une culture de la participation au sein des pouvoirs publics



La sincérité : **éviter toute « consultation – caution »** et faire en sorte que l'avis des citoyens soit entendu le plus en amont possible de la décision



L'accessibilité : utiliser les outils numériques, tout en continuant de s'appuyer sur des dispositifs qui permettent encore des échanges en « face à face », notamment pour **prendre en compte la fracture numérique**

Recourir plus régulièrement, sans les généraliser, aux consultations numériques et aux panels de citoyens pour la préparation des réformes et l'élaboration des textes législatifs

Lors de l'élaboration de l'avant-projet de loi



Quelques semaines



4 à 6 mois



Consultation numérique

(ouverte à toute personne)



Panel de citoyens

(composé d'une sélection représentative de la population par tirage au sort et contre défraiement)

Utilisés pour :



Étude d'impact



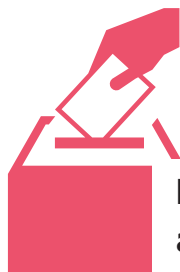
Examen du projet de loi
en Conseil d'État puis délibération
en Conseil des ministres



Dépôt sur le bureau
d'une assemblée parlementaire
pour son examen



Revitaliser le droit de pétition auprès
des assemblées parlementaires
grâce à une procédure modernisée



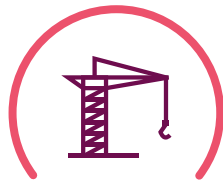
Encourager le recours aisé
au référendum par un assouplissement
de son usage au niveau local
pour les collectivités territoriales
volontaires, en autorisant :



plusieurs questions
concomitantes



un recours plus adapté
au calendrier local



Mener à bien des projets d'infrastructure concertés



Renforcer les maîtrises d'ouvrage, y compris par un accompagnement repensé de l'État et des cadres juridiques *ad hoc*, en suivant l'exemple du Grand Paris Express

Consolider la culture de la participation en matière d'infrastructure, notamment en simplifiant les documents soumis à concertation et en les rendant accessibles *en open data*



Créer, à long terme, une procédure continue de consultation du public, couvrant toutes les phases du projet d'infrastructure et placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP)

Simplifier, à court terme, les procédures applicables à la création d'infrastructures en :



coordonnant davantage **le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme**



assouplissant **le régime de l'autorisation environnementale unique**



recentrant **l'enquête publique** et en poursuivant sa modernisation



organisant mieux **le droit au recours**, ce qui permettrait de gagner 21 mois pour les infrastructures de grande ampleur ayant fait l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable



Réformer le code du travail en offrant une bonne articulation entre démocratie représentative et démocratie sociale

Inviter le Gouvernement à présenter une feuille de route sociale
couvrant le quinquennat, qui présenterait :



ses priorités



les modalités d'association des partenaires sociaux, en indiquant les réformes soumises à la procédure prévue à l'article L.1 du code du travail et celles qui y échappent en raison de leur urgence



éventuellement un calendrier indicatif



Encourager le Parlement à s'exprimer sur un projet de document d'orientation, dans un délai raisonnable, afin de faire connaître sa position en amont de l'ouverture d'une négociation nationale interprofessionnelle, par exemple sous la forme d'une communication voire d'une résolution



Projet de document d'orientation du Gouvernement



Publication du document d'orientation définitif



Si accord, transcription sous forme de projet de loi



Mise en place d'une feuille de route sociale du Gouvernement



Intervention du Parlement

(audition, communication, rapport d'information, résolution)



Engagement de la négociation nationale interprofessionnelle



Examen du projet de loi par le Parlement



Inciter les partenaires sociaux représentatifs à conclure un accord de méthode « à froid » pour définir les modalités du dialogue social au niveau national et interprofessionnel, afin de faciliter les négociations portant sur des réformes sociales